

# Lisez-moi V103 – novembre 2021



## V.3.00.103/ 5 novembre 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.103 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

---

### – Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Informations complémentaires](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Extractions de données](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



**INFORMATIONS IMPORTANTES**

---

## ► Aide sortie de crise

Les aides de 15% sur les mois de mai à juillet 2021 étaient reprogrammées à tort dans le bloc de paiement comme débit.

La correction est apportée dans cette mise à jour.

Afin de connaître les sommes débitées à tort par l'URSSAF lors du téléversement du 15/10, nous avons mis à votre disposition la requête nommée « *77.Sortie-de-crise-Covid19* »

-> L'URSSAF se chargera de régulariser la situation de chaque compte. Soyez patient, cette régularisation peut prendre du temps. Dans cette attente, nous vous prions de patienter et de ne pas contacter l'assistance à ce sujet.

---

## ► OPCO avec CCN non répertoriée

Dans le cadre de la collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage, par l'URSSAF, en DSN, à partir du 1er janvier 2022, vous devez vérifier 2 points :

### 1/ La validité de la CCN de l'employeur

La requête « *35.Employeurs – Caisse OPCO* » vous permet d'identifier les employeurs qui ne sont pas rattachés à une convention collective.

Traitement des résultats de la requête :

Dans la colonne CCN\_employeur, le nbre 9999 vous permet d'identifier les employeurs sans CCN.



En fonction de l'activité exercée dans l'association, il appartient à l'employeur de s'assurer auprès de la DIRECTE que l'employeur relève ou non d'une Convention Collective et laquelle doit s'appliquer.

### 2/ Le rattachement des employeurs à l'un des 11 OPCO référencés.

Depuis la version 3.00.80, un OPCO a été rattaché aux employeurs pour

lesquels une convention collective est identifiée

Pour certains employeurs, la correspondance entre la CCN et l'OPCO n'a pas été effectuée.

La requête « **13. Employeurs – OPCO non répertorié** » vous permet d'identifier les employeurs concernés.

Traitement des résultats de la requête :

**Pour les employeurs qui sont affichés dans cette liste, il convient de mettre à jour l'OPCO.**

Pour identifier l'OPCO dont vous relevez, vous pouvez consulter le [site du ministère du travail](#), qui fournit une liste des OPCO, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification de votre opérateur de compétence.

Une fois cette démarche faite, vous devez accomplir l'ensemble des formalités pour vous inscrire auprès de cet organisme.

Et enfin, vous pourrez rattacher l'OPCO dans IEA **en remplaçant « OPCO non répertorié » par l'opérateur de compétence auquel vous vous serez inscrit.**

-> Afin de procéder à la modification de l'OPCO, nous avons mis à votre disposition une fiche pratique à ce sujet disponible [ici](#).



Tout employeur relevant **ou non** d'une Convention Collective **doit s'affilier à un OPCO.**



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Exécuter une requête](#) »





## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### ► Dématérialisation du taux AT

La notification du taux de cotisation AT se dématérialise, pour les employeurs. Toute entreprise a l'obligation de s'inscrire, **au compte AT/MP** sur Net-Entreprise, sous peine de pénalités.

Vous retrouverez toute information complémentaire sur le site [net-entreprises](https://net-entreprises.fr). Pour assurer une transition sans encombre, pensez à ouvrir un compte sur ce site avant le 1er décembre 2021, vous bénéficierez ainsi d'une transition automatique vers le service dématérialisé. Pour obtenir plus d'informations sur la création de ce compte, n'hésitez pas à vous rendre sur le site [ameli.fr](https://ameli.fr).

---

### ► Indemnité inflation

En raison de l'augmentation des prix, et de l'impact sur le pouvoir d'achat, le gouvernement a décidé de faire bénéficier aux salariés d'une aide exceptionnelle. Il s'agit d'une aide de 100€.

**Cette aide sera à verser sur les paies de décembre 2021. Elle sera développée dans une version future.**

---

### ► Prise en charge de plus de 9 salariés

La prise en charge des employeurs de plus de 9 salariés sera possible à la sortie du nouveau dispositif Impact Emploi. Des informations complémentaires vous seront communiquées en temps voulu.

---





## CORRECTION D'ANOMALIES

### ► Barème fiscal des véhicules électriques

Dans les versions précédentes, le barème fiscal des véhicules électriques était repris à tort pour les véhicules thermiques.

La correction est apportée dans cette mise à jour et chaque barème spécifique est bien appliqué.

### ► Seuil exonération apprenti

Suivie à l'augmentation du SMIC au 1er Octobre, le seuil d'exonération pour les parts ouvrières est de 1255.71 €.

La correction est apportée dans cette mise à jour.



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► Frais professionnels :

Ajout du libellé « salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors de locaux de l'entreprise ou sur chantier » dans l'onglet frais professionnel.

Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)
---

9,40 €
--------

### ► Avantage en nature -restauration des collectivités :

L'avantage en nature restauration des collectivités est revalorisé. Son nouveau montant est de 3.73 €.



## PARAMETRAGE

### ► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Exécuter une requête](#)
- [OPCO non répertorié](#)

**Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !**  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

RETOUR  
SOMMAIRE



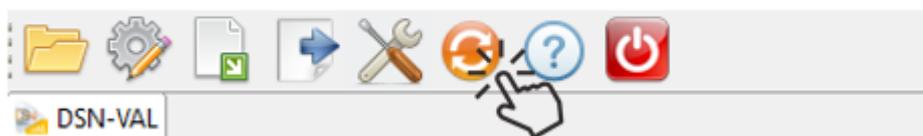
## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de la DSN-Val est la 2021.1.0.18.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

 DSN-VAL (Version 2021.1.0.18 (cahier technique de la DSN Phase 3 - 2021))



**Attention !** Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du portail net-entreprises ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

### ► Comment joindre l'assistance ?



**Rappel :** Pour toute demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ».

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## [Lisez-moi V100 – juin 2021](#)



### **V.3.00.100 / 29 juin 2021**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.100 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

---

## - Sommaire -

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Extractions de données](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

**Au regard des conditions de travail actuelles** (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

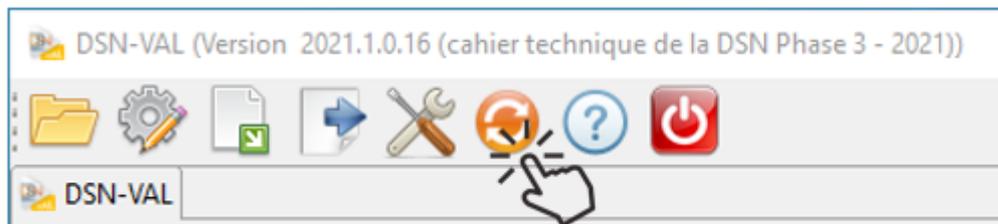
Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

---

#### ► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.16** :



**Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.**

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#).**



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

---

## **► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II. Janvier à avril 2021**

Dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit des dispositifs pour accompagner les entreprises et les associations directement impactées par les conséquences économiques. Ces mesures font l'objet du décret [n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#) modifié par le [décret n°2021-430 du 12 avril 2021](#), et de [l'instruction interministérielle du 5 mars 2021](#) publiée au Bulletin officiel de la Sécurité sociale.

### **Mise à jour :**

Le [décret n°2021-709 du 3 juin 2021](#) prolonge, jusqu'à la période d'emploi se terminant au 30 avril 2021, les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévues par l'article 9 de la LFSS pour 2021 pour les employeurs relevant des secteurs S1, S1bis et S2. Pour bénéficier des mesures sur la période d'emploi du mois M, les conditions doivent être réunies le mois M+1.

Les entreprises pour lesquelles l'interdiction d'accueil du public est prolongée sont éligibles à la mesure d'exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public. Ce décret permet également pour l'année 2021, d'apprécier la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année 2020.



Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clause d'interdiction d'accueil du public.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de janvier à avril 2021.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche [« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II » – Janvier à avril 2021.](#)

---

### ► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

La loi du 17 juin 2020 prévoyait trois mesures afin de permettre aux salariés placés en activité partielle et à leurs ayants droits de continuer à bénéficier de la protection sociale complémentaire.

Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pendant la période du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Lorsque les salariés sont placés en activité partielle pendant la période susmentionnée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues.

A compter du 1er juillet 2021, les indemnités chômage ne rentrent plus dans l'assiette de cotisation prévoyance.

---

### ► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.



► **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021**

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 prévoit la reconduction de la **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**. Ces nouvelles mesures sont désormais **applicables dans le logiciel** à compter des bulletins de juillet 2021.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ce dispositif actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures.

---

► **Développement du module régularisation : Changement de période à titre rétroactif**

Pour vos régularisations, vous pouvez désormais saisir un changement de période à titre rétroactif si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.



Retrouvez [ICI la fiche pratique](#) relative à ces nouvelles options.

► **Développement de l'onglet « Régularisation de cotisations » : Taux de retraite erroné**

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » (accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire) s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser les taux de retraite erronés.

=> Ce module vous permet désormais de régulariser une erreur de taux.



Retrouvez la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations. Taux de retraite erroné »](#) à votre disposition.

Retrouvez également la fiche pratique sur la régularisation de cotisations prévoyance via la fiche pratique [Onglet « Régularisation de cotisations »](#).



## AUTRES DECLARATIONS

### ► Attestation Pôle Emploi

Le modèle d'attestation Pôle emploi dans le logiciel **devient une aide au remplissage.**

L'attestation devra être saisie directement sur l'espace employeur de Pôle emploi.



## EXTRACTIONS DE DONNEES

### ► Requête Exonération Covid-19

Une troisième requête **"73-3-exo-aide-covid19"** est à votre disposition afin de **visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la période de déclaration de janvier à avril 2021.**



## CORRECTION D'ANOMALIES

## ► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.

---



## PARAMETRAGE

### ► Taux Accident du Travail

Le code risque 511RB à 1.00 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

---

### ► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).

---



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- [Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »](#)
- [Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

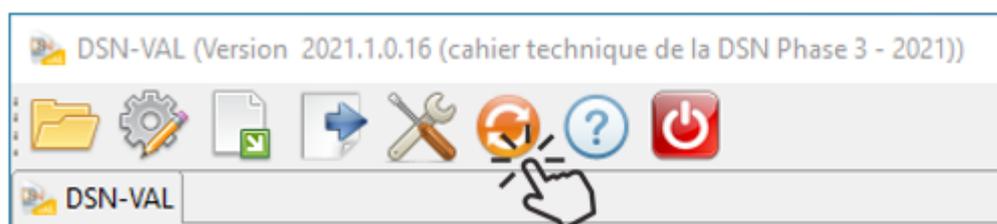


## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail net-entreprises](#) ?



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.](#)

---

## ► Comment joindre l'assistance ?



**Attention nouveauté** : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

# [COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021](#)



# Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II – Janvier à avril 2021



## ► Contexte

Pour accompagner les entreprises qui sont affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



-> Retrouvez les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si vous avez **des doutes pour une structure**, nous vous invitons, dans un premier temps, à **formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf** ([accessible ICI](#)) et d'**attendre** pour effectuer votre déclaration.

## ► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et

**contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.**

- Une zone nommée « Covid-19» est une liste déroulante. Elle est accessible depuis la « Fiche administrative employeur ».
- Elle est activée lors de la création de l'employeur ou elle est ajoutée avec la fonction « Modifier un employeur » :

The screenshot shows the 'Impact Emploi' administrative interface. The 'Covid-19' dropdown menu is expanded, displaying a list of dates and periods. A red box highlights the bottom of this list, and a red arrow points to it from a text box on the right.

Nom	Prénom	Adresse

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :



- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembr

<Aucun>  
Pas d'exonération  
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis  
Exo interdiction d'accueil Septembre S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/09/2020)  
Exo interdiction d'accueil Décembre S1,S1b,S2 (du 01/12/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Janvier S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/01/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Fév. S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 28/02/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Janv. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/01/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 28/02/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. à Mars S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Fév. à Avril S1,S1b,S2 (du 01/02/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Mars S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 31/03/2021)  
Exo interdiction d'accueil Mars à Avril S1,S1b,S2 (du 01/03/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Avril S1,S1b,S2 (du 01/04/2021 au 30/04/2021)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Octobre S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1b,S2 (du 01/11/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/09/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/10/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1,S1b,S2 (du 01/11/2020 au 31/12/2020)  
Fermé Exo de février à avril, S2  
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Aout  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

## ► Résultat sur les produits de sortie

**Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.**

- **L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Vous aurez, par conséquent, autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération est déclarée.**

**-> Dans cet exemple, l'exonération est appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :**

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOUIS

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEXBordereau : Février 2021  
Période : Octobre 2020

APE : 8552Z

N° SIRET de l'ÉTABLISSEMENT : 330000000000000  
N° SIRET de l'ÉTABLISSEMENT : 330000000000000  
Groupe interne :URSSAF ASSOCIATIONS URSSAF  
1 rue de la Liberté 14000  
14000 CAEN CEDEX

TEL : 02 31 39 11 00

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					

Nombre de salariés ou d'assurés  
rémunérés dans l'établissement  
pour la période : 12  
Référence paiement :

Date et Signature

**TOTAL en Euros**  
Acomptes versés -953  
Régularisation div.  
Montant à payer -953

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Février 2021**  
**Période : Novembre 2020**

CULTURE LOISIRS

APE : 8552Z

N° SIRET ANSIA : 1300201000020  
N° SIRET : 130000072001042  
Groupe adresseGURENET ASSOCIATIONS URSSAF  
1 rue de la Liberté Anse-de-Sainte-Adresse  
94100 SAINT-LO

TEL : 06 20 19 11 00

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12			Date et Signature		<b>TOTAL en Euros</b>	-855
Référence paiement :					<b>Acomptes versés</b>	
					<b>Régularisation div.</b>	
					<b>Montant à payer</b>	-855

- Le montant de l'aide Covid-19 apparaît sur le bordereau du dernier mois déclaré sous le CTP 051. Ce montant n'est pas déduit du montant des cotisations dues.

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » que l'employeur peut utiliser pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

## DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOIRES  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL  
 6 rue des Ecoles  
 6 RUE DES ECOLES  
 78000 VILLEPREUX LES POULES  
 N° SIRET en SIRENA : 330029100020  
 N° annexes : 2170000072001042  
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normandie  
 78000 SAINT-LEU

TEL : 06 20 39 55 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					

**L'aide au paiement CTP 051**  
**apparaît** sur bordereau de  
 décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	<b>TOTAL en Euros</b>	-915
Référence paiement :		<b>Acomptes versés</b>	
		<b>Régularisation div.</b>	
		<b>Montant à payer</b>	-915

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 14000 VILLEDIEU LES POELES  
 N° SIRET en MSA : 1300239100020 APE : 8552Z  
 N° annex : 21700000720010142  
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Laiterie Normande  
 14000 SAINT LO

TEL. 02 30 39 11 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
<b>Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période</b>						
<b>TOTAL :</b>	<b>12</b>					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

1753

1753

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 5800 VILLEDIEU LES POILES  
 N° SIRET en SIA : 130239100020 APE : 8552Z  
 N° annexes : 80154770000  
 Groupe interne :

IRNEO  
 Département services client  
 ZA des 4 vents  
 45160 OLIVET

GUCHEZ ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normande  
 58000 SAINT LO  
 TEL : 06 20 39 31 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenir mon compte						
		S/Total A518	*****	*****	*****	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****	

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

518.67  
 518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

CRI PRÉVOYANCE  
Immeuble Montmorency II  
Av Bretagne Centre régional St Sever BP  
2029  
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSOCIATION CULTURE LOBBYS ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL Foyer des Ecoles 4 RUE DES ECOLES 76000 VILLENEUVE LES POULES	
Période : <b>FEVRIER 2021</b> Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
<b>A - COTISATIONS SUR SALAIRE</b>			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
<b>B - COTISATIONS FORFAITAIRES</b>			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			<b>COTISATIONS DUES (A+B)</b>
			<input type="text" value="62,05"/>
			Régularisations divers
			<input type="text" value="0,00"/>
			A payer
			<input type="text" value="62,05"/>

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

<p>Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.</p>		<p>AMBLINGHAM CULTURE LOIRE ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL Foyer des Ecoles 4 RUE DES ECULES 49000 VILLEDORÉ LES POUILLEY</p>	
<p>Période : <b>FEVRIER 2021</b> Effectif cotisant à la fin du trimestre :</p>			
<p><b>A - COTISATIONS SUR SALAIRE</b></p>			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00
<p><b>B - COTISATIONS FORFAITAIRES</b></p>			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
<b>TF : Non cadre</b>	32,220	1	32,22
			COTISATIONS DUES (A+B)
			32,22
			Régularisations divers
			0,00
			A payer
			32,22

[Lisez-moi V96 – mars 2021](#)



**V.3.00.96 / 2 mars 2021**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.96 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

**- Sommaire -**

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



**INFORMATIONS IMPORTANTES**

► **Téléchargement de la mise à jour**



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

---

## ► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase II

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



Attention soyez vigilants aux modification apportées aux critères d'éligibilité, notamment la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez [le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures](#) ainsi que les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de septembre à décembre 2020.



Retrouvez les modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel en consultant la fiche « [COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II](#) ».



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et à attendre l'échéance DSN

d'avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

---

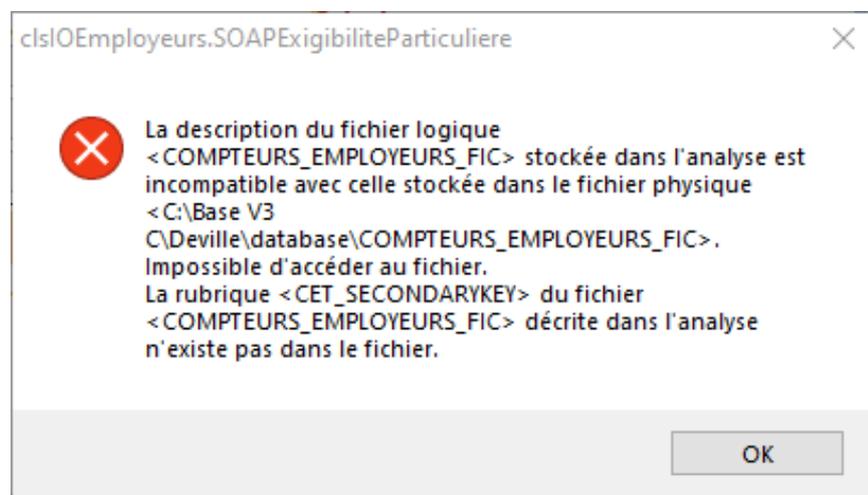


## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

### ► Message d'erreur DSN : Contactez l'assistance



Si lors de l'ouverture de la fiche employeur, au moment de générer votre DSN, le message suivant apparaît -> Contactez impérativement l'assistance et ne procédez pas au dépôt DSN :



### ► Rapport diodes DSN : Nouvelle alerte

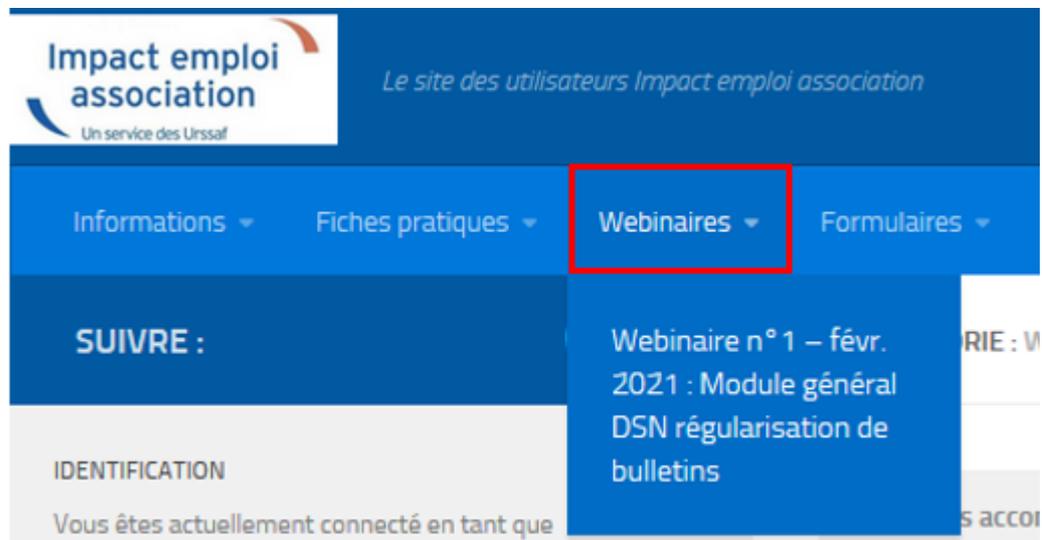
Au moment de la génération de votre fichier DSN, le rapport de l'état des diodes s'est enrichi d'une nouvelle alerte :



fonctionnalité du tchat.

Le premier webinar sur le sujet du module DSN « Régularisation de bulletins » a été diffusé le 18 février dernier.

Si vous n'avez pas pu y assister, le replay est disponible dans la nouvelle rubrique « *Webinaires* » du site ([accès direct ICI](#)) :



Impact emploi association  
Un service des Urssaf  
Le site des utilisateurs Impact emploi association

Informations ▾ Fiches pratiques ▾ **Webinaires ▾** Formulaires ▾

**SUIVRE :**

Webinaire n° 1 – févr. 2021 : Module général DSN régularisation de bulletins

IDENTIFICATION

Vous êtes actuellement connecté en tant que



## PARAMETRAGE

### ► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II](#)
- [Aide au remplissage « Formation Professionnelle »](#)
- [Édition du formulaire « Taxe sur les salaires »](#)
- [Édition du formulaire « DRA Artistes »](#)
- [DSN : Module général DSN « Régularisation de bulletins »](#)
- [Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

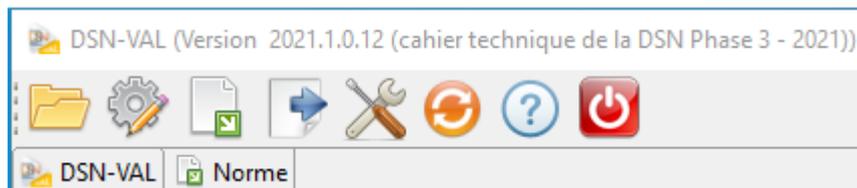


## RAPPELS

### ► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, une nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val est à installer sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.12 uniquement disponible en version 64 bits :



**Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.**

**Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du [portail DSN](#).**



Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN](#).

---

### ► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

---

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr)**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de

l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## [COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II](#)



### Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase II



---

#### ► Contexte

Pour accompagner les entreprises affectées par les mesures de restrictions d'activité décidées à l'automne, l'article 9 de [la loi n° 2020-1576 de financement de la sécurité sociale du 14 décembre 2020](#) a reconduit, en les adaptant, les mesures d'exonération de cotisations patronales et d'aide au paiement des cotisations sociales précédemment décidées ([décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021](#)).



Attention soyez vigilants aux modification apportées aux critères

d'éligibilité, notamment sur la close d'interdiction d'accueil du public.

-> Retrouvez [le lien vers le webinaire détaillant ces nouvelles mesures](#) ainsi que les informations délivrées sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération.

Si pour une structure, des doutes persistent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à formuler une demande de rescrit social auprès de votre Urssaf ([accessible ICI](#)) et à attendre l'échéance DSN d'avril 2021 pour effectuer votre déclaration.

---

## ► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.

- 
- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
  - Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

## IMPACT EMPLOI

### Fiche administrative employeur

Siret : 802044784 00014 ... Raison soc. : VAL ADULTE RELAIS

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

**Navigation**

Général

Créer un employeur ;  
Fiche vide  
Modifier un employeur ;  
Ouvrir

**Coordonnées**

Adresse : Test validation  
Adresse :  
CP / Ville : 01090 LURCY

ZFU  ZRR  OIG  ZRD - implantation

**Activité**

APE : 9601B Blanchisserie-teinturerie de détail  
Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

**Agréments**

<Aucun>  
Pas d'exonération  
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis  
Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)  
Fermé Exo de février à avril, S2  
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Août  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

**Dates**

Date de création de l'association : 01/01/2015 - Date d'embauche :  
Date d'entrée dans Impact Emploi : 01/01/2015 - Date sans pers :  
Date de fin du dispositif Impact Emploi : - Date de cessat :

**Informations diverses**

N° de dossier tiers de confiance : - Horaire de travail mens :  
 Ass. assujettie à la TVA - Fractionnement : 3/9 - Mont. unitaire des inde :

**Contacts**

Nom	Prénom	Adresse

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 : Exo interdiction d'accueil Septembre

<Aucun>  
Pas d'exonération  
Fermé Exo de février à mai, S1, S1bis  
Exo interdiction d'accueil Septembre S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/09/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Oct. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Nov. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Octobre S1, S1 b (du 01/10/2020 au 31/10/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Nov. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Novembre S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 30/11/2020)  
Exo interdiction d'accueil Sept. à Déc. S1, S1 bis (du 01/09/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Oct. à Déc. S1, S1 bis (du 01/10/2020 au 31/12/2020)  
Exo interdiction d'accueil Nov. à Déc. S1, S1 bis (du 01/11/2020 au 31/12/2020)  
Fermé Exo de février à avril, S2  
Fermé Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juin  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Juillet  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Août  
Fermé Exo pour interdiction d'accueil fin Septembr

## ► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois d'octobre et novembre 2020. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les bordereaux correspondants :

CERFA n°60-4004

## DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021

CULTURE LOISIRS

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX

APÉ : 8552Z

GUCHELET ASSOCIATIONS URSSAF  
1 rue de la Liberté Normande  
14000 SAINTE-LE

DECLARATION EXIGIBLE A PARTIR DU  
COTISATIONS A REGLER AU PLUS TARD LE 15/03/2021  
DATE LIMITE DE DEPOT DE LA DECLARATION LE 15/03/2021  
SALAIRE VERSÉ LE

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2010	667 Exonération cotisations Covid-19		-953	100,00	-953
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12

Référence paiement :

Date et Signature

	<b>TOTAL en Euros</b>	-953
	<b>Acomptes versés</b>	
	<b>Régularisation div.</b>	
	<b>Montant à payer</b>	-953

Bordereau : Février 2021  
Période : Octobre 2020

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Février 2021**  
**Période : Novembre 2020**

CULTURE LOISIRS

APE : 8552Z

N° SIRET ANSIA 1300201000020  
N° SIRET ANSIA 1300201000020  
Groupe adresseGURET ASSOCIATIONS URSSAF  
1 rue de la Liberté  
50000 SAINT-LO

TEL. 06 20 09 11 00

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2011	667 Exonération cotisations Covid-19		-855	100,00	-855
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	12					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12			Date et Signature		<b>TOTAL en Euros</b>	-855
Référence paiement :					<b>Acomptes versés</b>	
					<b>Régularisation div.</b>	
					<b>Montant à payer</b>	-855

- Sur le bordereau du **dernier mois déclaré**, le **montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051** mais **n'est pas déduit du montant des cotisations dues** :  
(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe).

## DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOUDES  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL  
 6 rue des Ecoles  
 6 RUE DES ECOLES  
 14100 VILLEDIEU LES POULES  
 N° SIRET en SIRA : 130029700020  
 N° annexes : 2170000072001042  
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

APE : 8552Z

GUCHEM ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normandie  
 14100 SABLÉ D'O

TEL : 06 20 39 55 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2012	051 Aide Covid-19		3215	100,00	3215
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2012	667 Exonération cotisations Covid-19		-915	100,00	-915
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
TOTAL :	12					

**L'aide au paiement CTP 051**  
**apparaît** sur bordereau de  
 décembre mais **non déduite**.

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12	Date et Signature	TOTAL en Euros	-915
Référence paiement :		Acomptes versés	
		Régularisation div.	
		Montant à payer	-915

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 14000 VILLEDIEU LES POELES  
 N° SIRET en MSA : 1300239100020 APE : 8552Z  
 N° annexes : 21700000720010142  
 Groupe adresse :

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
 22, rue d'Isigny  
 14045 CAEN CEDEX

GUCHET ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normande  
 14000 SAINT LO

TEL. 06 20 39 11 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	100 RG CAS GENERAL	12	5142	14,35	738
	2102	100 RG CAS GENERAL		5142	15,45	794
	2102	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	12	5142	0,10	5
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	12	5142	4,05	208
	2102	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	12	5142	0,016	1
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	937 COTIS AGS CAS GENERAL	12	5142	0,15	8
	2102	668 Réduction Générale des cotisations	10	-496	100,00	-496
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte	2102	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	12	5098	9,70	495
<b>Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période</b>						
<b>TOTAL :</b>	<b>12</b>					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

1753

1753

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/02/2021 au 28/02/2021**

CULTURE LOISIRS  
 ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
 4 rue des Ecoles  
 4 RUE DES ECOLES  
 5800 VILLEDIEU LES POILES  
 N° SIRET en SIA : 1302391000033 APE : 8552Z  
 N° annexes : 8015147700000  
 Groupe interne :

IRNEO  
 Département services client  
 ZA des 4 vents  
 45160 OLIVET

GUCHEZ ASSOCIATIONS URSSAF  
 1 rue de la Liberté Normande  
 58000 SAINT LO  
 TEL : 06 20 39 31 00

Déclaration exigible à partir du  
 Cotisations à régler au plus tard le 15/03/2021  
 Date limite de dépôt de la déclaration le 15/03/2021  
 Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2102	24001 Employés mensuels T1	12	5 142,42	10,160	522,47
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le	2102	24031 CEG T1	12	5 142,42	2,150	110,56
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant	2102	XXXX Réduction de cotisations	1	-114,36	100,000	-114,36
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenir mon compte						
		S/Total A518	*****	*****	*****	
		S/Total AGFFA518	*****	*****	*****	

Nombre de salariés ou d'assurés  
 rémunérés dans l'établissement  
 pour la période : 12  
 Référence paiement :

Date et Signature

Ne pas dépasser la zone tramée svp

**TOTAL en Euros**  
**Acomptes versés**  
**Régularisation div.**  
**Montant à payer**

518.67  
 518.67

- Résultat sur le bordereau trimestriel de prévoyance :

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

CRI PRÉVOYANCE  
Immeuble Montmorency II  
Av Bretagne Centre régional St Sever BP  
2029  
76040 Rouen

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.		ASSOCIATION CULTURE LOBBIES ECOLE DE MUSIQUE LA CLÉ DE SOL Foyer des Ecoles 4 RUE DES ECOLES 76000 VILLENEUVE LES POULES	
Période : <b>FEVRIER 2021</b> Effectif cotisant à la fin du trimestre :			
<b>A - COTISATIONS SUR SALAIRE</b>			
Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,000	0,00	0,00
TB : Cadre	0,000	0,00	0,00
TA : Non cadre	1,090	5 672,00	62,05
TB : Non cadre	1,090	0,00	0,00
<b>B - COTISATIONS FORFAITAIRES</b>			
Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est dû sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
			<b>COTISATIONS DUES (A+B)</b>
			<input type="text" value="62,05"/>
			Régularisations divers
			<input type="text" value="0,00"/>
			A payer
			<input type="text" value="62,05"/>

**BORDEREAU DE PAIEMENT  
DES COTISATIONS TRIMESTRIELLES DE PREVOYANCE**

**Montants à reporter sur l'appel de cotisations adressé par la caisse de prévoyance**

UMANENS

N° de contrat

Période du : 01/02/2021 au : 28/02/2021

Dans le cas de changement de situation de famille au cours d'un mois la cotisation mensuelle doit être basée sur la dernière situation connue.

AMBLERIVES  
CULTURE LOISIRS  
ECOLE DE MUSIQUE LA CLE DE SOL  
Foyer des Ecoles  
4 RUE DES ECULES  
59550 VILLENEUVE LES MOULINS

Période : **FEVRIER 2021**

Effectif cotisant à la fin du trimestre :

**A - COTISATIONS SUR SALAIRE**

Tranche Salaire	Taux de cotisations (en pourcentage)	Masse des salaires Trimestriels en Euros	Montant des cotisations dues
TA : Cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Cadre	0,00	0,00	0,00
TA : Non cadre	0,00	0,00	0,00
TB : Non cadre	0,00	0,00	0,00

**B - COTISATIONS FORFAITAIRES**

Situation Famille	Montant du Forfait mensuel	Nombre de mois dus (Tout mois commencé est du sauf disposition contractuelles contraires)	Montant des cotisations dues
<b>TF : Non cadre</b>	32,220	1	32,22

COTISATIONS DUES (A+B)

32,22

Régularisations divers

0,00

A payer

32,22

[Lisez-moi V89 – Septembre 2020](#)



## V.3.00.89 / 9 septembre 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.89 d'Impact emploi association.

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).*

### – Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ► Téléchargement de la mise à jour



Le message signalant la fin de l'installation de la mise à jour n'apparaît plus.

Dans l'attente d'une correction, nous vous remercions de **patienter une dizaine de minutes après la mise à jour de la base de données avant de relancer Impact emploi ou de télécharger la mise à jour sur un autre poste.**

---

## ► Téléchargement de la mise à jour

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

---



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

## ► Ouverture du module de régularisation de bulletin – Activité partielle

Impact emploi met à votre disposition un module de régularisation DSN permettant de modifier un bulletin de salaire après échéance.

Ce module vous permet de régulariser les éléments de rémunération de vos bulletins à partir de février 2020 (notamment ce qui a trait à l'activité partielle).



Il doit être utilisé exclusivement pour régulariser les éléments de rémunération et en aucun cas pour les modifications de contrat en lien avec l'administratif salarié.

Liste (non exhaustive) des cas d'exclusion du module de régularisation :

## Cas d'exclusion des régularisations

Toutes les modifications attendant à la modification du contrat du salarié :

- Date de début de contrat ou de fin de contrat erronée, ou fin de contrat non saisie
- Erreur sur type de contrat
- CUI-CEA au lieu de salaire réel
- Modification de quotité de temps de travail
- Modification de taux horaire
- Application de l'exonération ZRR à tort ou ZRR non prise en compte (ZRR/ZFU/OIG/ZRD)
- Erreur sur des taux de prévoyance ou retraite
- Dépassement des heures pour les bases forfaitaires
- Exonération LODEOM



Les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février doivent être régularisés en vue de l'application du dispositif d'annulation de cotisations et d'aide au paiement mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise COVID-19, soit **idéalement avant l'échéance du 15 septembre 2020 et impérativement avant la prochaine mise à jour** (livraison prévue début octobre).



Retrouvez [ICI la fiche pratique du module de régularisation](#) dans Impact emploi.



**Attention !** Cette manipulation doit être parfaitement réalisée au risque de provoquer des anomalies DSN majeures.  
Nous vous remercions donc par avance de suivre scrupuleusement ce mode opératoire.

---

### ► Dispositif « Annulation de cotisations et aide au paiement »

Dans l'attente des derniers décrets permettant de finaliser les développements relatifs à ce nouveau dispositif, nous vous conseillons de ne pas générer vos DSN de septembre 2020 avant la livraison de la prochaine version (prévue début octobre).

L'équipe Impact emploi vous invite à consulter régulièrement les informations relatives à ces mesures sur le [portail mis à disposition par l'Urssaf](#) afin de

**déterminer dès maintenant et sous la responsabilité de l'employeur, l'éligibilité de vos associations.**

Pour être en mesure de déclarer les mesures d'annulations de cotisations et d'aide au paiement, **nous vous invitons dès à présent à prendre contact avec vos associations** pour qu'elles vous indiquent :

- Si elles ont reçu un courrier de l'URSSAF ;
- Si elles ont repris leur activité **et la date à laquelle elles ont eu l'autorisation d'accueillir à nouveau**, du public (*Attention : cette date peut être différente de celle à laquelle elles ont été en mesure de rouvrir*) ;
- Si elles n'ont toujours pas repris leur activité.



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**

Suite à la publication de la loi de finances rectificative 3 n° 2020-935 du 30 juillet 2020, **les règles concernant la prime PEPA ont évolué.**



Consultez [la fiche pratique PEPA](#) pour prendre connaissance des nouvelles conditions d'application.

Retrouvez l'information complète sur ce dispositif [ICI](#) !





## PARAMETRAGE

### ► Taux Prévoyance CCN Animation

A compter du **01/09/2020**, le **taux Prévoyance de la CCN Animation** passe à **1.094 %** (réparti 50% P0/PP).

---

### ► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (*vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes*).



Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Sauvegardes et restaurations »](#), ainsi que la fiche [« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »](#).

---

 **RETOUR  
SOMMAIRE**



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une** suivant **l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches** mises à votre disposition :

- [Module de régularisation de bulletins – Activité partielle](#)
- [COVID-19 – Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat \(PEPA\)](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

RETOUR  
SOMMAIRE

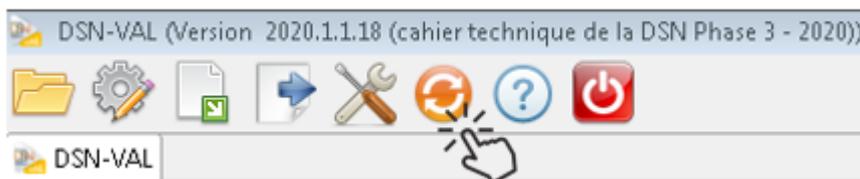


## RAPPELS

### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



### ► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## [COVID-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I](#)



### **Fiche Pratique – DSN : COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement – Phase I**



---

#### **► Contexte**

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de mettre en place des **mesures exceptionnelles de soutien pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie**.

Le présent dispositif permet d'**accompagner la reprise d'activité des entreprises** en mettant en place une **exonération des cotisations patronales** et une **aide au paiement des cotisations**.

Ces mesures d'aide au paiement des cotisations sociales à destination de certains secteurs d'activité durablement touchés par la crise sanitaire, dont le secteur du sport, ont été **confirmées par la troisième loi de finances rectificatives pour 2020** ([accessible en cliquant ici](#)) et par le **décret du 1er septembre 2020** ([à consulter ICI](#)).

Rendez-vous sur le [mini site spécialement dédié à ces mesures](#) mis à votre disposition par l'Urssaf pour plus d'informations sur les entreprises éligibles au dispositif.



Nous précisons que l'assistance d'Impact emploi n'est pas compétente pour répondre à vos interrogations concernant l'éligibilité de vos associations aux mesures d'exonération. Si des questions demeurent malgré les informations mises à votre disposition, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Urssaf.

---

## ► Prérequis

Avant toute déclaration des mesures d'exonération de cotisations et d'aide au paiement, l'exécution des prérequis suivants est obligatoire :

1. **Avoir régularisé tous les bulletins de paie des salariés concernés par l'activité partielle sur les périodes d'emploi à partir de février 2020, avant l'échéance du 15 septembre 2020** exigible au 15 octobre 2020 si l'association a eu recours au dispositif ;
2. **Déclarer cette demande d'exonération de cotisations au plus tard à l'échéance de la DSN de septembre exigible au 15 octobre 2020.**

*Remarque : Un dépôt tardif de la DSN de septembre est possible jusqu'au 31 octobre 2020 dans le cas où la régularisation de vos bulletins n'a pu avoir lieu dans les délais impartis.*



Pour effectuer cette régularisation, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation de bulletin](#).

---

## ► Application dans le logiciel

Impact emploi calcule automatiquement le montant total des cotisations et

contributions patronales sur la période concernée en fonction du secteur auquel appartient l'association.



La définition du secteur auquel appartient l'association est de la responsabilité de l'employeur. Veuillez à contacter vos associations pour connaître leur secteur, et donc leur éligibilité à ces mesures avant toute saisie dans le logiciel.

Attention : toute saisie est définitive !



Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public (Voir rubrique plus bas dans la fiche « Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée »).

- Une zone nommée « **Covid-19** » associée à une **liste déroulante** est accessible à partir de la « **Fiche administrative employeur** ».
- Elle peut être activée lors de la **création de l'employeur** ou ajoutée avec la fonction « **Modifier un employeur** » :

The screenshot shows the 'Impact Emploi' software interface for the 'Fiche administrative employeur'. The 'Covid-19' dropdown menu is expanded, showing a list of options including 'Exo Guyane de février à septembre' and 'Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)'. A red box highlights the dropdown list, and a red arrow points from a text box to it.

Afin de visualiser les libellés complets, positionnez votre curseur en bas à droite de la liste déroulante pour l'étendre.

- Zoom sur la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>

Pas d'exonération (du au )

Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)

Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)

Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)

Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)

- **Tableau de concordance secteurs d'activité / libellés logiciel**  
([Disponible en format PDF ICI](#)) :

Libellé du secteur sous Impact emploi	Type employeur	Début de période Covid	Fin de période Covid
Aucun	Association non éligible	/	/
Pas d'exonération (du au )	Association non éligible	/	/
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)	<p style="text-align: center;"><b>Libellés à utiliser uniquement hors Guyane</b></p> <p>S1 : Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise</p> <p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p>S1bis : Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA</p>	Février 2020	Mai 2020
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)	<p style="text-align: center;"><b>Libellés à utiliser uniquement hors la Guyane</b></p> <p>S2 : Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public</p>	Février 2020	Avril 2020
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	<p style="text-align: center;"><b>Libellés à utiliser uniquement pour la Guyane</b></p> <p>S1 GUYANE - Moins de 250 salariés dont l'activité a été particulièrement réduite du fait de la crise</p> <p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p>S1bis GUYANE - Moins de 250 salariés dépendant économiquement du S1 et forte baisse du CA</p> <p style="text-align: center;"><b>+</b></p> <p>S2 GUYANE - Moins de 10 salariés relevant de secteurs d'activités autres que ceux mentionnés en S1, S1bis et dont l'activité implique l'accueil du public</p>	Février 2020	Septembre 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en juillet 2020	Février 2020	Juin 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en août 2020	Février 2020	Juillet 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en août (du 01/02/2020 au 31/08/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en septembre 2020	Février 2020	Août 2020
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)	Pour lesquels l'autorisation d'accueil du public a été prononcée en octobre 2020	Février 2020	Septembre 2020

## ► Particularité des associations dont l'interdiction d'accueil du public est prolongée

– **Prérequis** : déterminer si l'activité principale répond aux critères définis.

Certains secteurs ne sont **toujours pas autorisés à accueillir du public**.

Pour ces secteurs, la période d'emploi « Covid-19 » s'étend du 1<sup>er</sup> février jusqu'au dernier jour du mois précédant celui de l'autorisation d'accueil du public.



A ce jour la date de fin de période COVID n'est pas connue. Cette date de réouverture pourrait être décidée par les territoires et non pour l'ensemble du territoire, il n'y a donc pas de date unique de reprise.

Pour gérer cette particularité dans le logiciel, un libellé a été créé pour chaque mois précédant la réouverture.

Pour que le calcul d'exonération soit fait sur la période complète d'interdiction d'accueil du public, il est important de sélectionner l'un des quatre derniers libellés de la liste déroulante :

- Covid-19 :

<Aucun>
Pas d'exonération (du au )
Exo de février à mai, S1, S1bis (du 01/02/2020 au 31/05/2020)
Exo de février à avril, S2 (du 01/02/2020 au 30/04/2020)
Exo Guyane de février à septembre, S1, S1bis, S2 (du 01/02/2020 au 30/09/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juin (du 01/02/2020 au 30/06/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Juillet (du 01/02/2020 au 31/07/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Aout (du 01/02/2020 au 31/08/2020)
Exo pour interdiction d'accueil jusqu'en Septembre (du 01/02/2020 au 30/09/2020)



**Rappel important** : Si votre association n'a toujours pas repris son activité : Ne sélectionnez aucun libellé dans l'attente d'une autorisation d'accueil du public.

---

## ► Résultat sur les produits de sortie

Le seul produit de sortie sur lequel figure les montants de l'exonération

Covid-19 est le bordereau récapitulatif mensuel de cotisations.

- L'exonération (CTP 667) est rattachée à la période d'emploi concernée. Il y a donc autant de bordereaux que de périodes sur lesquelles l'exonération a été appliquée.

-> Dans cet exemple, l'exonération a été appliquée sur les mois de février, mars et avril. Elle apparaît donc sous le CTP 667 sur les 3 bordereaux correspondants :

+

CERFA n°60-4004

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020**

URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020  
Période : Février 2020

N° interne :  
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2002	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	1					

Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1  
Référence paiement :

Date et Signature

**TOTAL en Euros**  
Acomptes versés  
Régularisation div.  
Montant à payer

-332

-332

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020**

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

Bordereau : Septembre 2020  
Période : Mars 2020N° interne :  
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2003	667 Exonération cotisations Covid-19		-332	100,00	-332
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	<b>1</b>					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1	Date et Signature				<b>TOTAL en Euros</b>	-332
Référence paiement :					<b>Acomptes versés</b>	
					<b>Régularisation div.</b>	
					<b>Montant à payer</b>	-332

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020**URSSAF de BASSE NORMANDIE  
22, rue d'Isigny  
14045 CAEN CEDEX**Bordereau : Septembre 2020**  
**Période : Avril 2020**N° interne :  
Groupe interne

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du  
Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020  
Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2004	667 Exonération cotisations Covid-19				
<input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le						
<input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte / en demandant la réouverture le cas échéant						
<input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte						
Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période						
<b>TOTAL :</b>	<b>1</b>					
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1	Date et Signature			<b>TOTAL en Euros</b>		-332
Référence paiement :				<b>Acomptes versés</b>		
				<b>Régularisation div.</b>		
				<b>Montant à payer</b>		-332

-> Sur le bordereau du mois en cours, ici Septembre 2020, le montant de l'aide Covid-19 apparaît sous le CTP 051 mais n'est pas déduit du montant des cotisations dues :

(Cette aide prendra l'effet d'une enveloppe « Aide au paiement » qui pourra être utilisée par l'employeur pour les périodes postérieures à la reprise d'activité jusqu'à épuisement du solde de cette enveloppe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.).

**DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES**

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

**Cotisations du 01/09/2020 au 30/09/2020**

URSSAF de BASSE NORMANDIE

22, rue d'Isigny

14045 CAEN CEDEX

N° interne :

Groupe interne :

BASE ECOLE

Déclaration exigible à partir du

Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2020

Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2020

TEL : 02.31.00.00.00

Salaires versés le

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du <input type="checkbox"/> Je continue mon activité sans personnel depuis le <input type="checkbox"/> définitivement : suspendez mon compte j'en demanderai la réouverture le cas échéant <input type="checkbox"/> très temporairement : maintenez mon compte  Nombre de salariés ou d'assurés au dernier jour de la période  <b>TOTAL :</b>						
	2009	100 RG CAS GENERAL	1	2000	14,35	287
	2009	100 RG CAS GENERAL		2000	15,45	309
	2009	332 FNAL CAS GENERAL/SECT PUBLIC -DE 20	1	2000	0,10	2
	2009	772 CONTRIB ASSU CHOMAGE	1	2000	4,05	81
	2009	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	1	2000	0,016	0
	2009	937 COTIS AGS CAS GENERAL	1	2000	0,15	3
	2009	668 Réduction Générale des cotisations		-189	100,00	-189
	2009	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	2000	6,70	134
	2009	051 Aide Covid-19			-1354	100,00
<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block;"> <p style="color: red; text-align: center;"><b>L'aide au paiement CTP 051 apparaît sur bordereau de septembre mais non déduite.</b></p>  </div>						
Nombre de salariés ou d'assurés rémunérés dans l'établissement pour la période : 1		Date et Signature		<b>TOTAL en Euros</b>		687
Référence paiement :				<b>Acomptes versés</b>		
				<b>Régularisation div.</b>		
				<b>Montant à payer</b>		687